

Question 1

Partie 2, section 1, troisième paragraphe, première phrase : « Les Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels 2006 (2010-01-11)... ». Veuillez confirmer que « 2006 » renvoie au numéro d'identification, conformément à la page Web à l'adresse <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1>.

Réponse 1

Confirmé.

Question 2

Veuillez également confirmer que ce document est daté du 2017-04-27.

Réponse 2

Confirmé.

Question 3:

Partie 2, section 1.1 : je n'ai pas pu trouver de mention de « Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ». Veuillez confirmer que l'intention était bien de remplacer « Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) » par « Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) ».

Réponse 3

Confirmé.

Question 4

Partie 2, section 1.2 : veuillez confirmer le libellé du premier paragraphe de la section « Conditions générales ».

Réponse 5

« Parmi les méthodes d'approvisionnement utilisées par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), il y a celle qui consiste à demander à des fournisseurs de soumettre une offre à commandes pour la fourniture de biens, la prestation de services ou les deux pendant une période déterminée. ECCC autorise ensuite ses clients internes à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes précisant les quantités exactes de biens ou le niveau de services qu'ils désirent commander à un moment particulier au cours de la période de validité de l'offre et conformément aux conditions préétablies. » Le libellé est entièrement exact.

Question 5

Partie 2, section 1.5 : veuillez confirmer que cette phrase fait référence à l'alinéa 03 et non à l'alinéa 02.

Réponse 5

Confirmé.

Question 6

Partie 2, section 1.6 : veuillez confirmer que cette phrase fait référence à l'alinéa 05 et non à l'alinéa 04.

Réponse 6

Confirmé.

Question 7

Partie 2, section 1.7 : veuillez confirmer que cette phrase fait référence à l'alinéa 08 et non à l'alinéa 07.

Réponse 7

Confirmé.

Question 7:

Partie 2, section 1.8 : veuillez confirmer que cette phrase fait référence à l'alinéa 20 et non à l'alinéa 19.

Réponse 7

Confirmé.

Question 8

Partie 6A, section 3.1 : veuillez confirmer que le document « Conditions générales » est daté du 2017-06-21.

Réponse 8

Confirmé.

Question 9

Partie 6A, section 3.1.3 : veuillez confirmer que l'article 2005 05 doit être supprimé et remplacé par la phrase « Les procédures relatives aux commandes subséquentes et au paiement de celles-ci seront détaillées dans le document d'offre à commandes d'ECCC. »

Réponse 9

Confirmé.

Question 10

Partie 6B, section 2.1, document 2035 02 (Conditions générales) : la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* s'applique-t-elle à cette demande d'offre à commandes?

Réponse 10

Confirmé.

Question 11

Annexe A : ECCC sera-t-il le maître d'œuvre (tel que défini par la législation provinciale) pour toutes activités d'ingénierie menées aux sites (arpentage et étude géotechnique)?

Réponse 11

ECCC sera le propriétaire (tel que défini par la législation provinciale), et l'expert-conseil sera le maître d'œuvre de toutes les activités liées à l'ingénierie.

Question 12

Annexe A, section 1.3 : veuillez confirmer qu'ECCC envisagera des ancrages de plaque d'acier galvanisé dans certaines situations.

Réponse 12

ECCC considérera des ancrages de plaque d'acier galvanisé, des ancrages au roc et des ancrages de masse comme des options viables pour les téléphériques transportant des personnes, selon les caractéristiques du site.

Question 13

Annexe A, section 2.4 : l'arpentage devra-t-il être réalisé en utilisant des coordonnées mondiales ou des coordonnées locales?

Réponse 13

Les coordonnées locales conviennent pour la plupart des sites, mais dans les cas où le site se trouve près d'une route ou dans une ville où il y a d'autres infrastructures à proximité, les coordonnées mondiales seront utilisées.

Question 14

Annexe A : il n'y a aucune mention d'évaluations environnementales. Veuillez confirmer qu'ECCC s'occupera de toutes les évaluations environnementales et autorisations réglementaires.

Réponse 14

ECCC effectuera les évaluations environnementales à part de l'offre à commandes, mais le promoteur devra tenir compte des recommandations de l'évaluation environnementale dans son devis de conception.

Question 15

Annexe B, point B1 : les première et dernière phrases font référence aux taux horaires pour les « quatre postes énumérés ». Veuillez confirmer que le libellé de ces phrases est exact.

Réponse 15

Tous les postes énumérés dans le tableau doivent être pris en compte avec leurs taux pondérés correspondants à des fins d'évaluation. Veuillez remplacer « quatre (4) » par « dix (10) » dans les première et dernière phrases du point B1 de l'annexe B.

Question 16

Annexe B : comment les tarifs augmenteront-ils pour l'année 2 (et les années 3, 4 et 5, le cas échéant) du contrat?

Réponse 16

Selon la remarque 1 sous le tableau B-1, les tarifs demeureront fixes pendant toute la durée d'application de l'offre à commandes.

Question 17

Page 7 – Critères obligatoires : pouvez-vous confirmer et préciser le critère M3? Nous demandons si un arpenteur professionnel doit faire partie de notre équipe de projet; dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi il en faut un pour la modernisation des téléphériques.

Réponse 17

Un arpenteur professionnel doit faire partie de l'équipe pour effectuer de l'arpentage au site existant (détermination des distances relatives) parce qu'il pourrait être nécessaire de faire l'arpentage du site (détermination des distances relatives), de préparer des dessins du site pour l'appel d'offres s'il n'existe pas de dessins conformes à l'exécution et de rattacher de nouveaux repères aux repères existants.

Question 18

Pouvez-vous fournir une copie de l'entente que l'entreprise retenue à la suite de l'appel d'offres signerait?

Réponse 18

Vous trouverez ci-joint les pages couvertures d'une entente type.

Question 19

Annexe B : pouvez-vous confirmer s'il y a des instructions ou des directives concernant les débours?

Réponse 19

Voir le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat, clause R1230D GC5.12 Débours (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R1230D/5#debours>). On la trouve au point f de la section 11 de la partie 6A de notre demande d'offres à commandes.

Question 20

Les taux horaires pour l'« arpenteur (travail sur le terrain) », figurant dans le tableau B-1, devraient-ils inclure toute l'équipe sur le terrain (arpenteur-géomètre de la Colombie-Britannique, technologue, véhicule et équipement) ou seulement les taux horaires de l'arpenteur-géomètre? L'équipement supplémentaire nécessaire à l'arpentage sur le terrain sera-t-il remboursé séparément?

Réponse 20

Le point 9 « Arpenteur (travail sur le terrain) » dans le tableau B-1 doit inclure l'équipement nécessaire pour effectuer un levé topographique conformément à la section 2.4, Levé topographique, de l'annexe A, ainsi que le taux horaire pour la personne désignée comme étant l'arpenteur géomètre de la Colombie-Britannique. Le point 10 « Arpenteur (travail de bureau) » dans le tableau B-1 inclut le taux horaire pour l'intégration des données de terrain collectées dans un dessin illustrant les conditions actuelles du site qu'il conviendrait d'inclure dans un dossier d'appel d'offres. Le coût des logiciels ne doit pas être payé séparément du taux horaire de travail de bureau, conformément à la clause R1230D du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) (voir la section 6A, paragraphe 11, point f).

Le taux horaire du technologue de terrain doit être indiqué avec la mention « personnel supplémentaire » dans le tableau B-1.

Le coût du véhicule doit être remboursé conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>).

Question 21

Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer la valeur comme indiqué sur le programme fédéral de Consultants pour la forme de l'équité en emploi (point C5, page 30 de la doc). Valeur sur la forme précise 200 000\$. Cependant, formulaire LAB 1168 a une valeur de 1 000 000 \$

Réponse 21

À la page 30, s'il vous plaît supprimer le montant de 200,000.00\$ sur le programme fédéral de Consultants pour la forme de l'équité en emploi et remplacez-le par le seuil actuel de 1 000 000 \$

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURERONT LES MÊMES